

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres
en exercice : 11
Présents : 10
Votants : 10

L'An deux mil vingt-trois
Le 09 juin
Le conseil municipal de la commune de Notre Dame de l'Osier
(Isère) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie
sous la présidence de Mr BRICHET- BILLET Alex, Maire.

Date de
convocation :
02/06/2023
Date d'affichage :
02/06/2023

Présents : Mr Alex BRICHET-BILLET, Mr Michel CARRIER, Mme
LOCATELLI Sandrine, Mme ODOIX Raymonde, Mme RAVIER Marie-
Noëlle, Mme CROSSON-PETMEZAKIS Isalia, Mr GRIGIS Vincent, Mr
VINSON Denis, Mr BARD-SURDON Guillaume, Mme MARTIN Chloé

Absents : Mr. JOUVE Jean-Christophe,

2023/27

**EMPLOI
DE JEUNES
POUR L'ETE**

Le Maire fait part au conseil municipal qu'il souhaite procéder à
l'emploi de jeunes de 16 à 18 ans, domiciliés sur la commune, durant
les périodes d'été afin de soutenir les employés communaux face aux
surcroît d'activité (espaces verts, peinture, rangement, etc...), pour
une semaine chacun et ils seront rémunérés au smic.

6 jeunes se sont proposés dont la liste suit :

- CORRE Valentin employé du 10 au 13 juillet 2023
- WCISLO Lorine, employée du 31 au 04 août 2023
- AMIEUX Sarah, employée du 17 au 21 juillet 2023
- PENIN Syriane, employée du 10 au 13 juillet 2023
- MEYER GUENEGO Noé, employé du 28 Aout au 1^{er} septembre
2023
- TEIXEIRA FERNANDES Jordan, employé du 17 au 21 juillet
2023

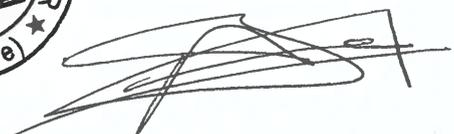
Le Maire propose au conseil municipal, de conclure avec ces jeunes,
un contrat à durée déterminée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte cette
proposition et autorise Monsieur le Maire à signer les documents
nécessaires à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.



Le Maire
Alex BRICHET-BILLET



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Isère

Mairie de

Notre-Dame-de-l'Osier

23/26

Nombre de conseillers

En exercice : 11

Présents : 11

Votants : 11

Date de convocation :

02/06/2023

Date d'affichage :

02/06/2023

L'an deux mil vingt-trois le 9 juin, le Conseil Municipal, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Alex BRICHET-BILLET, Maire.

Présents : Mr BRICHET- BILLET Alex, Mr CARRIER Michel, Mme LOCATELLI Sandrine, Mr GRIGIS Vincent, Mme RAVIER Marie-Noëlle, Mme CROSSON-PETMEZAKIS Isalia, Mme ODOIX Raymonde, Mme MARTIN Chloé, M. JOUVE Jean-Christophe, Mr BARD-SURDON Guillaume, Mr VINSON Denis

**ELECTION
DES
DELEGUES
SENATORIAUX
et
DES
SUPPLEANTS**

Vu le Décret no 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs

Vu le code électoral, notamment ses articles LO 276, LO 278, L. 283, L. 294, L. 295, L. 301, L. 309 à L. 311, LO 438-2, L. 439, L. 441, L. 442, L. 446, LO 473, L. 474, L. 475, LO 555 à L. 557,

Selon la liste des candidatures présentée et suite au vote, Mr Alex BRICHET -BILLET est élu en tant que délégué sénatorial.

Mr Michel CARRIER, Mme Sandrine LOCATELLI et Mr Jean-Christophe JOUVE sont élus suppléants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus



Le Maire.
Alex BRICHET-BILLET

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Isère
Mairie de
Notre-Dame-de-l'Osier

2023/25

Nombre de membres
en exercice : 11
Présents : 11
Votants : 11

Date de
convocation :
02/06/2023
Date d'affichage :
02/06/2023

L'An deux mil vingt trois
Le 09 juin
Le conseil municipal de la commune de Notre Dame de l'Osier
(Isère) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie
sous la présidence de Mr BRICHET- BILLET Alex, Maire.

Présents : M. Alex BRICHET-BILLET, M. Michel CARRIER, M. Jean-
Christophe JOUVE, Mme LOCATELLI Sandrine, Mme ODOIX
Raymonde, M. BARD-SURDON Guillaume, Mme RAVIER Marie-Noëlle,
M. VINSON Denis, Mme MARTIN Chloé, Mme CROSSON-
PETMEZAKIS Isalia, M. GRIGIS Vincent

**MISE EN VENTE
D'UN
BATIMENT
AU PRIX DE**

125 000 €

Le Maire fait part au conseil municipal que la délibération du 04 avril
2023 autorisait la vente d'un bâtiment communal situé 287
promenade de la Chapelle, au prix de 135 000,00 €.

Une offre d'achat à 125 000 € de ce bâtiment nous ait parvenue.

Les autres conditions restent inchangées à savoir :

- Les frais d'agence immobilière s'élèvent à 5000,00 €
- Les frais de Notaire seront supportés par l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte cette
proposition de prix et autorise Monsieur le Maire à signer la
promesse de vente, les documents de la vente et tous documents
nécessaires à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.



Le Maire
Alex BRICHET-BILLET